



du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 septembre 2024

Date de publication : 27/09/2024	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 13/09/2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 12 Votes : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 24 septembre 2024, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Yveline THIBAUD (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Création d'un emploi permanent d'animateur (chargé d'animation projets éducatifs)



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Création d'un emploi permanent d'animateur (CHARGE D'ANIMATION PROJETS EDUCATIFS)

Contexte

Le Président rappelle au Bureau que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la charge de travail au sein du service Médiation aux patrimoines, le Président propose de créer un emploi permanent d'animateur, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour occuper le poste de chargé d'animation projets éducatifs, à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de conduire les missions suivantes :

- Gérer l'appel à projet éducation à l'environnement et au développement durable et proposer des évolutions possibles ;
- Développer et animer la commission pédagogique en lien avec la Vice-présidente chargée de la médiation aux patrimoines ;
- Organiser la journée de restitution avec les établissements scolaires, l'Education nationale et les partenaires (animateurs nature, financeurs...);
- Valoriser l'action en termes d'information et de communication ;
- Evaluer l'action et la planifier l'année suivante (calendrier, choix des modalités de sélection, règlements, attendus...).

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B (cadre d'emploi animateur).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 7 et d'une expérience professionnelle dans le domaine de la formation et la sensibilisation aux patrimoines.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'animateur (indice brut 389 minimum), assorti du régime indemnitaire (RIFSEEP) en vigueur dans la collectivité.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'animateur (catégorie hiérarchique B) pour effectuer les missions de chargé d'animation projets éducatifs, à temps complet, au 1^{er} octobre 2025,
- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi permanent par un fonctionnaire de catégorie B et, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée déterminée d'un an.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Pascal DUFORÉ

